

## ARRÊTÉ N° 2025 - 051 du 18 février 2025

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération, à l'occasion de la manifestation « Les 24 ans de Lilian » organisée par l'association « Ensemble autour de Lilian », le 1<sup>er</sup> mars 2025

## Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-013 du 24/01/2025 de la ville de Bessières, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande présentée le 07 janvier 2025 par Monsieur Emmanuel GARCIA, Président de l'association « Ensemble autour de Lilian », 29 Place du Souvenir, 31660 Bessières, pour l'organisation de la manifestation « Les 24 ans de Lilian » le samedi 01er mars 2025 sur le parking des Ombrières, chemin de Balza, à Bessières ;

**Considérant** que cette manifestation risque de perturber le trafic routier et le stationnement en agglomération, parking des Ombrières, Chemin de Balza à Bessières ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des usagers du parking des Ombrières pendant toute la durée de la manifestation;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

## ARRÊTE

**Article 1**: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking des Ombrières, chemin de Balza, le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 07h00 à 23h30.

**Article 2 :** Les véhicules en lien avec l'organisation de la manifestation, les véhicules de service, de secours et d'incendie ne sont pas concernés par l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3:** Concernant le stationnement interdit et considéré comme gênant, une signalisation conforme au Code de la Route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par le pétitionnaire au moins 8 jours à l'avance.





La pose des panneaux 8 jours à l'avance étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant le jour de la manifestation, le pétitionnaire doit demander à la Police Municipale (tel : 05.61.84.55.64) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le pétitionnaire devra s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'affichage de l'arrêté correspondant seront maintenus en position depuis la constatation par la Police Municipale, jusqu'à la fin de la manifestation.

Le service de Police Municipale ou la Gendarmerie pourront procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction au présent arrêté, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 4**: La desserte des propriétés riveraines sera constamment assurée.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de l'Union sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 7: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Fait à Bessières, le 18 février 2025

Le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire.

Compte tenu de l'affichage en date du :

